Informations de base

1999/2167(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Marché intérieur: stratégie au cours des cinq prochaines années **Subject** 2 Marché intérieur, marché unique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE-DE)	13/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	15/11/1999
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BALTAS Alexandros (PSE)	07/12/1999
EMPL Emploi et affaires sociales	MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	22/11/1999
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	21/02/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2079	1998-03-30
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2193	1999-06-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
21/06/1999	Débat au Conseil		
05/10/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0464	Résumé
25/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/03/2000	Vote en commission		Résumé
28/03/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0098/2000	
12/04/2000	Débat en plénière		
13/04/2000	Décision du Parlement	T5-0180/2000	Résumé
13/04/2000	Fin de la procédure au Parlement		
07/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2167(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/12135

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0098/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0006	28/03/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0180/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0164-0465	13/04/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1999)0299	16/06/1999	Résumé

Document annexé à la procédure	SEC(1999)0966	16/06/1999	
Document annexé à la procédure	SEC(1999)1106	13/07/1999	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0464	05/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1999)0624	24/11/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1999)2043	03/12/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0419	23/07/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0367/2000 JO C 140 18.05.2000, p. 0036	30/03/2000	

Marché intérieur: stratégie au cours des cinq prochaines années

1999/2167(COS) - 24/11/1999 - Document annexé à la procédure

La communication consultative du 05/10/1999 a lancé un débat bref mais très fructueux au Conseil, au Parlement européen et entre les parties intéressées. La réponse a été positive et un large consensus s'est dégagé sur les objectifs stratégiques à long terme pour le marché intérieur. La présente communication fournit la stratégie définitive de la Commission à appliquer au marché intérieur pour les cinq prochaines années. Elle fixe quatre objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels qui en découlent et, pour la première fois, les actions ciblées (revues chaque année) recommandées par la Commission pour la réalisation de ces objectifs. La stratégie a été conçue afin de refléter les caractéristiques d'un marché intérieur plus mature: - nécessité d'accroître la compétitivité de l'économie européenne et d'améliorer la qualité de vie des citoyens européens. Lorsque les intérêts des entreprises et ceux des consommateurs divergent, il faut les concilier équitablement. Les politiques communautaires concernant l'environnement, l'économie et la cohésion sociale, la santé et la sécurité ainsi que les droits des consommateurs doivent être coordonnées avec les politiques liées au marché intérieur, - nécessité d'obtenir la participation des opérateurs au développement continu du marché intérieur, qu'ils soient des citoyens ou des entreprises et quel que soient le lieu d'implantation et les circonstances, - nécessité de supprimer tous les obstacles non justifiés à la libre circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux. Un équilibre doit être recherché entre les activités législatives et non législatives et entre l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle. Dans tous les cas où cela sera nécessaire, la Commission soutiendra l'auto réglementation et veillera à ce que les résultats soient obtenus de manière ouverte et transparente, - nécessité de promouvoir une réforme structurelle et une modernisation d'envergure par le biais du volet micro-économique du processus de surveillance économique multilatérale établi par le Conseil européen de Cardiff, - nécessité de suivre et d'évaluer les effets des mesures actuelles en mettant au point des instruments tels que le tableau d'affichage du marché unique et en renforçant le dialogue avec les citoyens et les entreprises, - nécessité de fournir un cadre adéquat afin de libérer le potentiel de développement du marché intérieur des technologies de l'information et de la communication, y compris le commerce électronique, - nécessité de préparer le prochain élargissement de l'Union. Le fonctionnement des règles existantes doit être amélioré et les pays candidats doivent être associés aussitôt que possible à leur application pratique, - nécessité de se projeter au delà des frontières de l'Union: utilisation du potentiel de l'Internet et du commerce électronique par les petites entreprises, discussions avec les principaux partenaires commerciaux. Enfin, il doit être fait référence à la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, objectif communautaire directement lié à celui du marché intérieur.

Marché intérieur: stratégie au cours des cinq prochaines années

1999/2167(COS) - 16/06/1999 - Document annexé à la procédure

Le Plan d'action en faveur du marché unique a présenté un ambitieux programme de 18 mois en parallèle à la mise en place de l'euro. Le présent document de travail (tableau d'affichage du marché unique) expose les progrès accomplis en 1999. Le document souligne que le plan d'action s'est achevé avec un résultat fructueux et qu'il ouvre la voie à la prochaine étape du marché unique qui verra se combiner deux éléments distincts: d'une part, une vision commune des objectifs stratégiques à long terme du marché unique et, d'autre part, le réexamen constant des performances du marché. Le tableau d'affichage met en lumière des évolutions positives. Ainsi, certains États membres (ex: Belgique et Allemagne) ont donné un nouvel élan dans la mise en oeuvre de la législation relative au marché unique. Des efforts similaires sont maintenant attendus de la part d'autres États membres (notamment Portugal, Italie et Grèce) dont le bilan en matière de transposition reste maigre. De même, l'activité des centres de

coordination et points de contact prouve qu'il existe une volonté d'appliquer des méthodes nouvelles et de rechercher des solutions bilatérales aux problèmes rencontrés par les entreprises dans leurs relations commerciales au sein du marché unique. Enfin, la Commission note une nette diminution du nombre d'avis de la Commission concernant la compatibilité des projets de réglementation technique présentés par les États membres avec les principes de libre circulation. La mise en oeuvre des politiques prioritaires du plan d'action reste cependant inégale selon les secteurs et les États membres. Dans le secteur des services d'infrastructure, la libéralisation ne progresse que lentement. Bien que la concurrence se soit renforcée, en particulier dans les domaines des télécommunications et de l'énergie, des lacunes subsistent dans l'application de la législation européenne. La mise en oeuvre et l'application des dispositions relatives à l'environnement reste une source e problèmes dans bon nombre d'États membres. Si le volume global de la législation en retard d'application a été réduit, la lenteur de la mise en oeuvre des nouvelles dispositions continue à fragmenter le marché unique. Enfin, le dialogue et l'information des citoyens et des entreprises doit encore être renforcé.

Marché intérieur: stratégie au cours des cinq prochaines années

1999/2167(COS) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ana PALACIO VALLELERSUNDI (PPE/DE, E), le Parlement européen se félicite de la structure mise en place par la stratégie de la Commission pour le marché intérieur européen, laquelle est axée sur le consommateur et les PME et comporte des objectifs opérationnels (développement durable, défense des intérêts des consommateurs, soutien à l'emploi et coordination de la protection sociale). Le Parlement entend rehausser l'importance du marché intérieur en soulignant les avantages considérables, réels ou potentiels, qu'il recèle pour les citoyens et les entreprises et invite la Commission à faire de même. Il souligne l'importance d'un bon équilibre, pour toute nouvelle initiative, entre l'autoréglementation et la réglementation publique en vue de créer un climat de confiance pour les entreprises et les consommateurs. Le Parlement prie la Commission de se concentrer sur le contrôle plus étroit de l'application de la législation du marché intérieur dans les États membres et attire l'attention de ces derniers sur la nécessité de revoir leurs mécanismes de transposition et de mise en oeuvre de la législation du marché intérieur. Il insiste également sur la nécessaire amélioration et simplification du cadre juridique, administratif et fiscal pour permettre aux entreprises et notamment aux PME, d'opérer efficacement sur le marché intérieur. Tout en se félicitant du "dialogue avec les entreprises et les citoyns", le Parlement invite la Commission à coopérer avec lui dans l'organisation du forum du marché intérieur au moyen duquel les citoyens et les PME pourraient faire remonter leurs inquiétudes et débattre des solutions. Le Parlement demande à la Commission de l'informer de manière détaillée en ce qui concerne le marché intérieur des services financiers. La Commission est par ailleurs invitée à présenter des propositions relatives à des indicateurs de performance et d'efficacité environnementales du marché intérieur, notamment dans les secteurs des transports, de l'énergie, de l'agriculture et de l'industrie. Une attention particulière doit également être accordée à la protection de l'environnement, à la gestion des ressources naturelles, à la santé publique et aux conditions de travail dans les entreprises, sans oublier les mesures de cohésion afin d'éviter l'aggravation des disparités entre régions. Le Parlement considère que la stratégie pour le marché intérieur devrait: encourager les États membres à accélérer la création d'entreprises en ne subordonnant pas cette démarche à des formalités inutiles; éliminer les obstacles imposés à la capitalisation sur la valeur des entreprises par l'émission d'options d'achat d'actions; encourager l'apparition d'une nouvelle culture du capital-risque. Il demande que des améliorations soient apportées dans le domaine du droit des sociétés, eu égard notamment à la législation relative à l'insolvabilité et à la création d'un statut autorisant les PME à s'établir en tant qu'entreprises communautaires. Le Parlement invite encore la Commission à : proposer unedirective-cadre pour achever la réalisation du marché intérieur des produits pharmaceutiques par l'introduction d'une libéralisation progressive de toutes les branches de l'industrie; prendre des mesures pour interdire, à partir de janvier 2001, la perception de frais sur les virements interbancaires en euros dans la zone euro; veiller à une application correcte de la libéralisation des marchés de l'énergie; promouvoir un réseau européen de systèmes novateurs de résolution des litiges et des règles de procédure y afférentes, notamment pour les transactions en ligne. Le Conseil est invité à adopter rapidement la directive instituant une taxation minimale des produits énergétiques.

Marché intérieur: stratégie au cours des cinq prochaines années

1999/2167(COS) - 03/12/1999 - Document annexé à la procédure

Le tableau d'affichage du marché unique publié par la Commission confirme le progrès continu de la transposition: 10 des 15 États membres ont un déficit de transposition inférieur à 4% contre 2 sur 15 en novembre 1997. Des efforts sont maintenant demandés aux États membres (Grèce, Luxembourg, France, Portugal et Irlande) dont le déficit de transposition demeure supérieur au seuil de 4%. Le taux d'infraction demeure cependant élevé et la résolution des litiges trop longue. La Commission insiste sur la nécessaire simplification de la législation afin d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur. Elle estime en outre que le rythme d'adoption des propositions devrait être accéléré. Elle cite l'exemple de la proposition sur la réforme de la TVA qui n'a pas encore été entièrement discutée. Le tableau d'affichage accorde une attention particulière aux progrès dans la mise en oeuvre du Plan d'Action pour les services financiers. La principale pierre d'achoppement demeure l'absence de solution dans un certain nombre de propositions de loi à propos de toute référence directe ou indirecte à Gibraltar et à son statut. Cette question continue d'opposer l'Espagne au Royaume-Uni et entrave sérieusement la réalisation du marché unique pour les services financiers. Les résultats de la nouvelle enquête auprès des entreprises confirment la vision d'une amélioration continue du fonctionnement du marché intérieur - avec un taux de satisfaction des entreprises de 61,8 points (sur 100 points) pour 1999 - même s'il y a toujours une place significative pour l'amélioration de l'environnement des entreprises. La Commission souligne enfin que le marché intérieur a déjà conduit à un certain degré de convergence des prix. La comparaison du niveau des prix à parité de pouvoir d'achat révèle trois groupes de pays: un groupe de faible niveau des prix avec le Portugal, l'Espagne, la Grèce et l'Italie; le groupe des prix intermédiaires avec le Bénélux, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande; et le groupe des prix élevés avec les pays de l'Europe du nord et l'Autriche. Afin d'améliorer la surveillance des tendances des prix dans les marché intérieur, les éditions futures du tableau d'affichage contiendront un indice des prix basé sur un panier de biens comparables et représentatifs couvrant les articles d'épicerie et les biens de consommation à écoulement rapide.

Marché intérieur: stratégie au cours des cinq prochaines années

1999/2167(COS) - 13/07/1999 - Document annexé à la procédure

La Commission a présenté le 16/06/1999 (COM (1999) 299) une communication sur la reconnaissance mutuelle dans le cadre du suivi du Plan d'action pour le marché interieur. Selon l'analyse menée par la Commission, l'application de la reconnaissance mutuelle produit des résultats, mais des zones d'ombre subsistent, principalement en raison d'un manque de connaissance du principe et de ses conséquences opérationnelles par les utilisateurs du système, qu'il s'agisse des États membres ou des opérateurs économiques. La Commission a donc proposé donc une série d'initiatives visant à mieux appliquer le principe de reconnaissance mutuelle. Certaines de ces initiatives sont destinées aux opérateurs économiques (ex: améliorer l'information et l'analyse économique, développer la formation, rendre les mécanismes de règlement des problèmes plus efficaces), d'autres devront être mises en oeuvre par les États membres (ex: clauses de reconnaissance mutuelle dans les législations nationales, délai raisonnable de réponse aux demandes d'application de la reconnaissance mutuelle, amélioration de la coopération). La Commission s'est également engagée à être plus vigilante dans l'application effective de ce principe. Dans le prolongement de cette communication, la Commission a présenté son premier rapport sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle en vue de se doter d'un instrument de surveillance du marché intérieur dans ce domaine particulièrement important. Ce rapport est basé sur un grand nombre de données dont la Commission dispose : les cas individuels gérés sur base de plaintes ou d'infractions décelées d'office, les notifications reçues en matière de normes et réglementations techniques dans le cadre de la directive 98 /34/CE, les notifications envoyées par les États membres en ce qui concerne les mesures nationales dérogeant au principe de libre circulation des marchandises etc.. Ces données, sans être exhaustives, constituent des indicateurs sérieux des domaines où l'application de la reconnaissance mutuelle posent ou non des problèmes.

Marché intérieur: stratégie au cours des cinq prochaines années

1999/2167(COS) - 05/10/1999 - Document de base non législatif

La présente communication consultative expose les réflexions de la Commission concernant l'application d'une stratégie pour le marché intérieur au cours des cinq prochaines années. Elle a pour objet de susciter un débat au sein du Conseil, du Parlement européen et parmi les personnes intéressées. À l'issue des consultations, la Commission arrêtera la version définitive de cette stratégie. La Commission propose quatre objectifs stratégiques à appliquer au marché intérieur pour la période 2000-2004: améliorer la qualité de la vie des citoyens; accroître l'efficacité des marchés communautaires des produits et des capitaux; améliorer l'environnement des entreprises; exploiter les acquis du marché intérieur dans un monde en pleine mutation. Une série d'objectifs opérationnels a également été identifiée en vue de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques. 1) Améliorer la qualité de la vie des citoyens: le marché inérieur apporte des avantages substantiels aux citoyens en termes d'emploi durable, de choix de consommation, de liberté de circulation et de séjour et de citoyenneté. La Commission propose que l'Union européenne: - garantisse un développement durable grâce à une plus grande intégration des politiques du marché intérieur et de l'environnement, - défende les intérêts des consommateurs en assurant un niveau élevé de protection, une surveillance du marché et une application correcte des règlements, - soutienne l'emploi et assure la coordination de la protection, - veille à ce que les citoyens européens soient informés de leurs droits et puissent pleinement les faire valoir, - fasse en sorte que l'espace de liberté, de sécurité et de justice au sein de l'Union devienne une réalité 2) Accroître l'efficacité des marchés communautaires des produits et des capitaux: l'Union a besoin de biens, de services et de capitaux compétitifs. L'introduction de la monnaie unique offre des perspectives encourageantes de changements importants, alors que le marché intérieur est le moteur qui permettra de mettre en place l'environnement réglementaire approprié pour une économie dynamique, basée sur le savoir et créatrice d'emplois. La Commission propose que l'Union: - encourage la réforme économique dans l'intérêt de l'efficacité du marché, - veille à ce que les services financiers fournissent leur plein potentiel, - complète le cadre législatif convenu, en se fondant sur une interprétation commune des règles et sur l'engagement en faveur de leur application, - élimine les obstacles existants ou potentiels au commerce transfrontalier et améliore l'application du principe de reconnaissance mutuelle, - veille à l'adoption d'une législation assurant l'ouverture des marchés dans les secteurs de l'équipement et des transports tout en garantissant le respect des obligations de service universel, - encourage la créativité et l'innovation en protégeant demanière adéquate les droits de propriété intellectuelle et industrielle. 3) Améliorer l'environnement des entreprises: pour que les initiatives visant à approfondir l'intégration du marché produisent pleinement leurs effets, il est nécessaire que l'environnement général dans lequel évoluent les entreprises leur soit favorable. La Commission propose que l'Union: - veille à ce que l'intégration des marchés ne soit pas compromise par des pratiques anticoncurrentielles, - élimine les entraves fiscales au sein du marché intérieur ainsi que la concurrence fiscale déloyale, - crée un cadre juridique et administratif amélioré et simplifié allégeant la charge réglementaire qui pèse sur les entreprises. 4) Exploiter les acquis du marché intérieur: le marché intérieur ne peut être considéré hors du contexte de l'économie mondiale. Dans le même temps, le marché intérieur offre un modèle pour la mise en place d'un consensus mondial ou régional sur la libéralisation des échanges. La Commission propose que l'Union: - contribue à la création du système commercial multilatéral pour le siècle prochain, - veille à ce que le marché intérieur contribue à la réussite de l'élargissement de l'Union européenne.

Marché intérieur: stratégie au cours des cinq prochaines années

1999/2167(COS) - 23/07/2002

La Commission européenne a présenté son deuxième rapport biennal sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle au sein du marché intérieur. Le rapport rappelle l'importance de la reconnaissance mutuelle pour le bon fonctionnement du marché intérieur : la valeur économique du commerce intra-communautaire de produits couverts par le reconnaissance mutuelle est estimée à environ 430 milliards EUR. Les principales conclusions du rapport sont les suivantes : - Les évaluations spécifiques du fonctionnement de la reconnaissance mutuelle, effectuées entre 1999 et 2001, confirment que la reconnaissance mutuelle fonctionne bien dans le domaine de produits posant peu de problèmes de sécurité, tels les bicyclettes, les citernes et les containers. - En revanche, l'application de la reconnaissance mutuelle dans le domaine des produits d'une complexité technique particulière (p.ex. les autobus, les camions, les produits de construction, les métaux précieux) ou dans celui des produits pouvant poser des problèmes de sécurité ou de santé (tels que les compléments alimentaires et les produits fortifiés), semble souffrir de la méconnaissance du principe par nombre d'opérateurs économiques et d'administrations nationales (manque d'information, absence ou refus de dialogue ou de coopération administrative). - Afin de faciliter sur le terrain l'application de la reconnaissance mutuelle entre opérateurs économiques et administrations nationales dans le domaine des produits, la Commission adoptera des lignes directrices sur cette application par une communication aux Etats membres et aux opérateurs économiques. - Dans les secteurs spécifiques où la divergence des niveaux de protection engendrée par les règles nationales est telle que le principe de la reconnaissance mutuelle ne peut jouer correctement son rôle (comme dans le domaine des produits alimentaires fortifiés et des

produits de construction), l'harmonisation continuera à être la solution la plus appropriée, à condition que l'harmonisation couvre tous les problèmes pour lesquels la reconnaissance mutuelle ne peut pas offrir une solution efficace. L'harmonisation constitue également un instrument important, notamment dans le domaine de la protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs. Dans le domaine des services, une nouvelle stratégie vient d'être définie par la Commission, reposant en partie sur l'application de la reconnaissance mutuelle. Celle-ci continuera à jouer un rôle très important dans le domaine des services financiers.